

Règlement

Concours des miels Nouvelle Aquitaine

AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTE

Récolte 2016

Article 1 : Objet

Le Concours des miels de Nouvelle Aquitaine est organisé par l'Association de Développement de l'Apiculture en Aquitaine (ADAAQ), l'Association de Développement de l'Apiculture en Limousin (ADALim) et l'Association de Développement de l'Apiculture en Poitou-Charente (ADAPC) en partenariat avec l'École Nationale Supérieure des Sciences Agronomiques de Bordeaux (Bordeaux Sciences Agro) et Apidistribution.

Ce concours a pour but de faire connaître et promouvoir la diversité des miels de la région et de récompenser le travail de qualité des apiculteurs.

- Le règlement du concours est exposé dans les articles ci-après. -

Article 2 : Organisation du concours

Le concours se déroulera le mercredi 23 novembre 2016 dans les locaux de l'école de Bordeaux Sciences Agro, 1 cours du Général De Gaulle, CS 40201, 33175 Gradignan Cedex.

Article 3 : Conditions relatives aux candidats

Le concours est ouvert à tout apiculteur (professionnel ou amateur), localisé dans la région Nouvelle Aquitaine (ex- Aquitaine, Limousin et Poitou-Charente) et qui possède un numéro SIRET.

Tout participant doit compléter le bulletin d'inscription et s'acquitter des frais de participation, par le biais d'un chèque de 10€ à l'ordre de l'ADAAQ.

Chaque miel présenté doit être accompagné d'une analyse de laboratoire (détail Article 5). En l'absence d'analyse fournie par l'apiculteur, une participation aux frais d'analyses est demandée à hauteur de 40€ par miel (*Attention, en 2016, le coût d'analyse pour les producteurs a fortement augmenté avec la perte de l'aide FranceAgrimer. Le laboratoire Famille Michaud Apiculteur propose un tarif préférentiel pour le concours et l'ADAAQ prend en charge 25% du prix global pour limiter les frais des participants*).

Le bulletin d'inscription, le chèque de paiement et les échantillons de miels (accompagnés éventuellement de leurs analyses) devront être envoyés :

- directement au Laboratoire Famille Michaud Apiculteur à Gan,
- ou au bureau de l'ADAAQ à Mont-de-Marsan,
- ou déposé dans l'un des points-relais.

(Détails et adresses en annexe du règlement)

Attention, les dépôts ou envois devront être faits **au plus tard le mercredi 26 octobre 2016**, date définie par rapport aux délais d'analyses du laboratoire.

Pour les miels de callune ou pour les miels déjà analysés un délai supplémentaire pourra être accordé en accord avec Miren Pédehontaa de l'ADAAQ.

Article 4 : Produits et étiquetage

Ne peuvent être présentés que des miels produits durant l'année en cours : 2016.

Un seul échantillon peut être présenté par catégorie, hormis pour les miels polyfloraux (Classe 2), si ces derniers ont été produits dans des conditions temporelles et/ou géographiques distinctes.

Un apiculteur peut présenter uniquement les miels issus de son exploitation et produit sur le territoire. Les miels issus du négoce sont interdits.

Les échantillons doivent être représentatifs de la récolte, de la fabrication ou du lot auquel ils appartiennent. *On entend par lot, un volume homogène de produit provenant d'une même fabrication ou d'un même assemblage.*

Chaque échantillon de miel doit être issu d'un lot de miel de 100 kg minimum.

L'envoi doit correspondre à 3 pots de 250 g minimum (1 pot pour l'analyse laboratoire, 1 pot pour le concours, et 1 pot de réserve). Pour les apiculteurs fournissant l'analyse de miel, seulement deux pots sont nécessaires.

Les échantillons doivent être identifiés à l'aide de 2 étiquettes portant : NOM, PRENOM, ADRESSE, TYPE DE MIEL et POIDS DU LOT concerné. Une étiquette est posée sur le corps du pot, l'autre à cheval sur le couvercle et le corps afin de sceller l'échantillon (*exemple d'étiquette en annexe*).

Après vérification de la conformité des échantillons, un numéro anonyme à trois chiffres leur est attribué. Ce numéro est le gage d'une dégustation à l'aveugle pendant le concours.

Article 5 : Modalités d'analyses

Les miels en compétition doivent être analysés.

Cette analyse préalable a pour but :

- d'écartier des miels n'offrant pas de bonnes garanties de qualité ou ne répondant pas à l'origine géographique annoncée.
- de confirmer l'appellation florale indiquée sur l'étiquette.

Les analyses de miel doivent comporter les éléments suivants :

- pour chaque miel :
 - o humidité
 - o Hydroxyméthylfurfural (HMF)
 - o Analyse pollinique quantitative
 - o Analyse organoleptique
- pour les miels de plaine uniquement :
 - o colorimétrie
- pour les miels de miellat uniquement :
 - o conductivité
- pour les miels de callune uniquement :
 - o thixotropie

Les seuils de validité des critères de qualité sont décrits en annexe. L'identification d'appellation monoflorale se fera sur base de critères internationaux reconnus.

Si l'apiculteur ne présente qu'une analyse partielle, l'ADAAQ pourra procéder à un complément d'analyse en laboratoire. Dans ce cas, une participation financière pourra être demandée à l'apiculteur.

Les résultats des analyses d'échantillons réalisés en laboratoire, ainsi que les notes et les commentaires obtenus seront communiqués individuellement à tous les participants médaillés ou non.

Article 6 : Nomenclature des miels

Les miels présentés sont répartis en 11 catégories, elles-mêmes séparées en 2 classes :

- Classe 1 : les miels de cru (ou monofloraux)
- Classe 2 : les miels de miellat et polyfloraux

| Classe 1 : Monofloral | Classe 2 : Polyfloral |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - Acacia - Bourdaine - Callune - Bruyère cendrée - Châtaignier - Tournesol - Tilleul | <ul style="list-style-type: none"> - Miel de miellat - Miel de montagne - Miel de plaine clair <ul style="list-style-type: none"> - Plaine clair crémeux - Miel de plaine foncé |

IMPORTANT : Les apiculteurs participants s'engagent à respecter la réglementation en vigueur en lien avec l'apiculture - notamment en ce qui concerne la tenue du registre d'élevage et de la déclaration annuelle des ruchers – ainsi que celle concernant la protection du consommateurs (cf. *Paquet hygiène*).

Article 7 : Jurys

Les jurés participent au concours de façon bénévole et gratuite. Le jury est principalement composé d'apiculteurs, d'étudiants, de consommateurs avertis et de spécialistes. Sont exclus de cette fonction les apiculteurs ayant présenté un miel dans la catégorie évaluée.

La répartition des jurés est faite en fonction du nombre de miels par catégorie. Un même juré peut participer à la dégustation de plusieurs catégories.

Chaque juré évalue de manière indépendante les miels présentés, selon un protocole de dégustation normalisé. Une fois l'ensemble des miels dégustés, un organisateur centralise les fiches de dégustation. Les jurys se réunissent ensuite pour délibérer et médailler les miels, sous la coordination du président du concours.

Le jury est souverain pour attribuer les médailles et ses décisions sont sans appel.

Article 8 : Résultats et médailles

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler une catégorie de miel ou de regrouper deux catégories dans le cas où le nombre d'échantillons est insuffisant. Ces décisions sont prises en accord avec les apiculteurs participants. Dans le cas où un miel ne peut concourir faute d'autres miels dans sa catégorie les frais d'inscription sont remboursés.

Le nombre de médailles accordées n'est pas limité. Le jury est libre d'en délivrer plusieurs de même nature, si par exemple 2 échantillons sont de même qualité.

L'apiculteur médaillé peut s'il le souhaite afficher un macaron témoignant de la distinction reçue sur toute la production de l'année en cours du miel primé, et ce, jusqu'à épuisement du lot. L'impression des macarons est gérée et facturée au prix coûtant par l'ADAAQ.

L'utilisation du macaron est soumise à l'autorité de l'ADAAQ, qui se réserve le droit de retirer le macaron du lot si les conditions d'utilisation ne sont pas respectées.

Chaque apiculteur distingué se verra remettre un diplôme.

L'ensemble des apiculteurs, médaillés ou non, recevra une synthèse descriptive des caractéristiques organoleptiques de ses miels présentés suite aux avis du jury.



Article 9 : Droit à l'image

En acceptant le présent règlement, vous autorisez la prise de vue et la publication d'image de la manifestation sur laquelle vous apparaissez ; ceci sur différents supports (écrit, communiqué de presse, électronique) et sans limitation de durée.

Adresse de livraison :

Laboratoire Famille Michaud Apiculteur

Concours de miels
9 Chemin de Berdoulou
64 290 Gan

Aurélie Rossi : arossi@lunedemielle.fr

Pour tout autre renseignement :

ADAAQ - Association de Développement de l'Apiculture en Aquitaine

Maison de l'Agriculture - Cité Galliane
55 Avenue Cronstadt - BP279
40 005 Mont-de-Marsan Cedex

www.adaaq.adafrance.org

Miren PEDEHONTAA : miren.pedehontaa@adaaq.adafrance.org

Tél : 05.58.85.45.48 - Fax : 05.58.85.45.31

ANNEXES

Liste des points relais :

| | |
|---------------------------|--|
| DORDOGNE - 24 | Chambre d'agriculture de Dordogne 295 Boulevard des Saveurs Cré@Vallée Nord 24660 COULOUNIEIX-CHAMIER <i>Interlocuteur : Jean-Jacques NEGRIER</i> |
| GIRONDE - 33 | Magasin Api Distribution 501 boulevard Alfred Daney 33300 BORDEAUX |
| LANDES - 40 | ADAAQ Maison de l'Agriculture Cité Galliane 55 avenue Cronstadt BP279 40005 MONT-DE-MARSAN CEDEX |
| PYRENEES-ATLANTIQUES - 64 | Magasin Michaud Apiculteurs Domaine Saint Georges 9 chemin de Berdoulou 64290 GAN |
| HAUTE-VIENNE - 87 | ADA Lim - Jérôme Hébras Chambre régionale d'agriculture Site de Limoges Maison Régionale de l'Agriculture Boulevard des Arcades 87 060 LIMOGES Cedex 2 |

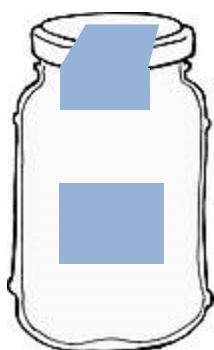
Analyse de conformité :

Analyses physico-chimique (conservation du miel) :

| Type | Critère |
|---|--|
| Humidité (%) maximum | 23% pour les miels de callune 20% pour les autres miels |
| Taux HMF (mg/kg) (Hydroxy-Méthyl-Furfural) | plafond de 15 mg/kg pour toutes les catégories de miels |

Pour confirmer l'appartenance d'un miel à la catégorie choisie, une analyse pollinique quantitative et une analyse organoleptique sont également effectuées.

Modèle d'étiquetage des échantillons :



Exemple :

NOM – PRENOM (ou raison sociale)

ADRESSE

CODE POSTAL – VILLE

TYPE DE MIEL

POIDS DU LOT CONCERNÉ (>100kg)

GAEC Ruchers du Mie-Elle
55 avenue Cronstadt
40000 Mont de Marsan
TILLEUL
Poids du lot: 185 kg